



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amerique centrale

Question écrite n° 4415

Texte de la question

M. Jean-Claude Bureau appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que depuis le 1er avril, le Guatemala, El Salvador, le Honduras et dernièrement le Nicaragua appliquent un traité de libre échange signé par eux durant le mois de mars. Ce texte renforce l'intégration centraméricaine, démarche facilitée par la volonté des différents États d'ancrer véritablement l'idée de la démocratie dans l'esprit de chacun. Cette démarche peut porter ses fruits car l'isthme est sorti du cadre idéologique qui a attisé le conflit qui l'a embrasé durant les années 1980. Il lui demande s'il pense, dans ce contexte nouveau et globalement positif, renforcer la coopération française avec ces pays et par quelle manière la France entend soutenir le processus politique en cours dans la région.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur l'attitude de la France à l'égard des pays d'Amérique centrale au moment où ceux-ci renforcent leur intégration. En effet, le Triangle du Nord, fondé le 12 mai 1992 par l'accord de Nueva Ocotepeque (Honduras), crée une union économique et douanière entre le Honduras, le Salvador et le Guatemala. Le Nicaragua s'est joint au Triangle du Nord par l'accord de Managua signé le 22 avril 1993. Ce pays, qui est dans une situation économique plus difficile que ses trois voisins, recevra à ce titre transitoire un traitement préférentiel et asymétrique. Les quatre pays ont également adopté une déclaration qui montre leur volonté de consolider l'intégration politique de l'Amérique Centrale. Une commission, dirigée par Mme Chamorro, présidente du Nicaragua, est créée à cette fin. La France soutient les efforts d'intégration régionale en Amérique centrale. Ils sont la clef du développement économique, indispensable à l'affermissement de la démocratie. Notre aide à l'Amérique centrale prend deux formes : l'aide bilatérale et la participation à l'action de la Communauté européenne. Celle-ci a commencé avec le dialogue de San José (1984) et l'accord de Luxembourg (1985) qui ont posé les bases politiques, puis économiques, de la coopération avec l'Amérique centrale. Ce cadre a été renouvelé par la signature d'un accord dit « de troisième génération », signé lors de la conférence ministérielle CEE/Amérique centrale de San Salvador (février 1993). Celui-ci élargit les domaines d'une coopération qu'il fonde explicitement sur le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. L'action communautaire s'est accrue au cours des dernières années pour atteindre 120 millions d'écus par an environ, destinés en particulier au développement du secteur rural, à la diversification agricole, à l'intégration régionale et à la promotion des droits de l'homme. Le montant de cette contribution rapporté au nombre d'habitants place l'Amérique centrale parmi les régions les plus aidées par la Communauté. La France verse 20 p. 100 du montant total de l'action communautaire. Elle fournit par ailleurs une aide bilatérale à l'Amérique centrale, qu'il s'agisse de la coopération culturelle, scientifique et technique, de l'aide alimentaire ou des aides d'urgence de l'ordre de 35 millions de francs en 1993. De nombreuses actions de cette coopération sont désormais menées de façon régionale, venant ainsi appuyer la volonté d'intégration manifestée par les dirigeants.

Données clés

Auteur : [M. Bureau Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4415

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2146

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 210